



8 March 2018

Hon David Parker  
Minister for Trade and Export Growth  
New Zealand

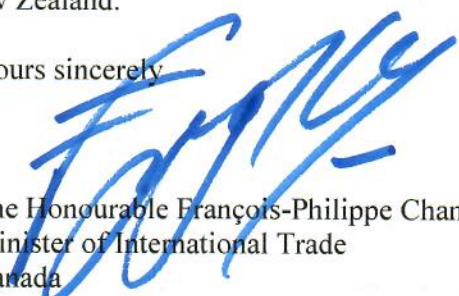
Dear Minister,

In connection with the signing of the Comprehensive and Progressive Agreement for Trans-Pacific Partnership (the "Agreement"), I have the honour to confirm the following agreement reached by the Government of Canada (Canada) and the Government of New Zealand (New Zealand):

"Canada and New Zealand agree that, in continuing to give effect to the Agreement, notwithstanding the following language in Annex II – Canada – 16 and 17 – under the Cultural Industries Sector, first paragraph under the subheading "Description," that states "except: (a) discriminatory requirements on service suppliers or investors to make financial contributions for Canadian content development; and (b) measures restricting the access to on-line foreign audio-visual content", Canada may adopt or maintain discriminatory requirements on service suppliers or investors to make financial contributions for Canadian content development and may adopt or maintain measures that restrict access to on-line foreign audio-visual content."

I have the honour to propose that this letter, equally valid in English and French, and your letter in reply shall constitute an agreement between our two Governments, which shall enter into force on the date of entry into force of the Agreement as between Canada and New Zealand.

Yours sincerely



The Honourable François-Philippe Champagne  
Minister of International Trade  
Canada



Le 8 mars 2018

L'honorable David Parker  
Ministre du Commerce et de la Croissance des exportations  
Nouvelle-Zélande

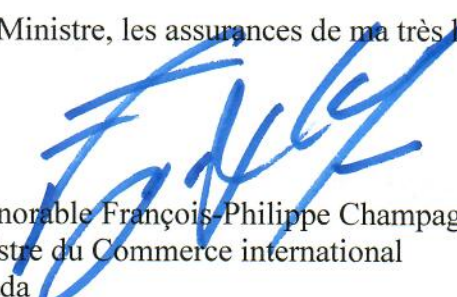
Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de la signature de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (l'« Accord »), j'ai l'honneur de confirmer l'accord suivant conclu entre le Gouvernement du Canada (Canada) et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande) :

« Le Canada et la Nouvelle-Zélande conviennent que, dans le cadre des dispositions prises pour continuer à donner effet à l'Accord, malgré le libellé du premier paragraphe de l'élément Description figurant à l'Annexe II – Liste du Canada – 16 et 17 – Secteur des industries culturelles, lequel est rédigé comme suit : « à l'exception : a) des prescriptions discriminatoires obligeant les fournisseurs de services ou les investisseurs à verser des contributions financières pour le développement de contenu canadien; b) des mesures limitant l'accès au contenu audiovisuel étranger en ligne », le Canada peut adopter ou maintenir des prescriptions discriminatoires obligeant les fournisseurs de services ou les investisseurs à verser des contributions financières pour le développement de contenu canadien, et peut adopter ou maintenir des mesures qui limitent l'accès au contenu audiovisuel étranger en ligne. »

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre lettre de réponse constituent entre nos deux gouvernements un accord, lequel entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Zélande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

  
L'honorable François-Philippe Champagne  
Ministre du Commerce international  
Canada

8 March 2018

The Honourable François-Philippe Champagne  
Minister of International Trade  
Canada

Dear Minister,

I am pleased to acknowledge receipt of your letter of 8 March 2018, which reads as follows:

“In connection with the signing of the Comprehensive and Progressive Agreement for Trans-Pacific Partnership (the “Agreement”), I have the honour to confirm the following agreement reached by the Government of Canada (Canada) and the Government of New Zealand (New Zealand):

Canada and New Zealand agree that, in continuing to give effect to the Agreement, notwithstanding the following language in Annex II – Canada – 16 and 17 – under the Cultural Industries Sector, first paragraph under the subheading “Description,” that states “except: (a) discriminatory requirements on service suppliers or investors to make financial contributions for Canadian content development; and (b) measures restricting the access to on-line foreign audio-visual content,” Canada may adopt or maintain discriminatory requirements on service suppliers or investors to make financial contributions for



---

Canadian content development and may adopt or maintain measures that restrict access to on-line foreign audio-visual content.

I have the honour to propose that this letter, equally valid in English and French, and your letter in reply shall constitute an agreement between our two Governments, which shall enter into force on the date of entry into force of the Agreement as between Canada and New Zealand.”

I have the honour to confirm that the above reflects the agreement reached between our Governments, and that your letter, equally valid in English and French, and this letter in reply shall constitute an agreement between our Governments, which shall enter into force on the date of entry into force of the Agreement as between New Zealand and Canada.

Sincerely,



Hon David Parker  
Minister for Trade and Export Growth  
New Zealand

Le 8 mars 2018

L'honorable François-Philippe Champagne  
Ministre du Commerce international  
Canada

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 8 mars 2018, dont la teneur suit:

« Dans le cadre de la signature de l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste (l'« Accord »), j'ai l'honneur de confirmer l'accord suivant conclu entre le Gouvernement du Canada (Canada) et le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande (Nouvelle-Zélande):

Le Canada et la Nouvelle-Zélande conviennent que, dans le cadre des dispositions prises pour continuer à donner effet à l'Accord, malgré le libellé du premier paragraphe de l'élément Description figurant à l'Annexe II – Liste du Canada – 16 et 17 – Secteur des industries culturelles, lequel est rédigé comme suit : « à l'exception : a) des prescriptions discriminatoires obligeant les fournisseurs de services ou les investisseurs à verser des contributions financières pour le développement de contenu canadien; b) des mesures limitant l'accès au contenu audiovisuel étranger en ligne », le Canada peut adopter ou maintenir des prescriptions discriminatoires obligeant les fournisseurs de services ou les investisseurs à verser des contributions financières pour le développement de contenu canadien, et peut adopter ou



maintenir des mesures qui limitent l'accès au contenu audiovisuel étranger en ligne.

J'ai l'honneur de proposer que la présente lettre, dont les versions française et anglaise font également foi, et votre lettre de réponse constituent entre nos deux gouvernements un accord, lequel entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Zélande. »

J'ai l'honneur de confirmer que le texte qui précède reflète l'accord conclu entre nos gouvernements, et que votre lettre, dont les versions française et anglaise font également foi, et la présente lettre en réponse constituent entre nos gouvernements un accord, lequel entrera en vigueur à la date d'entrée en vigueur de l'Accord entre la Nouvelle-Zélande et le Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.



L'honorable David Parker

Ministre du Commerce et de la Croissance des exportations